



Union Départementale des Retraités et Préretraités FO de Vaucluse

20 avenue Monclar - BP 80010 - 84004 AVIGNON cedex 01

udrfo84@yahoo.fr - <http://udrfo-84.e-monsite.com/>

Covid-19 : aucun enseignement tiré de la première vague !

**Le 13 octobre, l'UDR FO 84 avait adressé
une série de questions à l'ARS 84.**

Le 15 novembre, l'ARS est enfin sortie de son silence...

L'UDR-FO de Vaucluse dénonce et revendique

Lors de la première vague, de nombreux praticiens et personnels hospitaliers ont accusé la comptabilité analytique et la tarification à l'activité d'être responsables de l'effondrement du système hospitalier. Il est pour le moins évident qu'un hôpital n'est pas une entreprise, qu'un patient n'est pas une marchandise. Vouloir à tout prix maîtriser les coûts pour une prétendue meilleure efficacité a conduit et conduit encore à favoriser le tout ambulatoire pour mieux supprimer des hôpitaux, des lits, y compris des lits de réanimation, des maternités, des moyens humains et matériels, à créer un forfait pour les urgences. Résultat de cette politique, l'hôpital le « plus efficace » est celui où les capacités sont saturées et où la durée moyenne des séjours est la plus courte. On en mesure aujourd'hui la conséquence : le désastre sanitaire. Pour autant le ministre des Solidarités et de la Santé ne va pas changer la gouvernance hospitalière, mais il annonce qu'il fait appel à la médecine de ville afin qu'elle vienne au secours de l'hôpital.

Mais, à quelle médecine de ville fait-il appel ? Pour notre département c'est le désert médical. Cette situation est la résultante du *numerus clausus*.

L'Union Départementale des Retraités FORCE OUVRIERE de Vaucluse ne peut rester muette face à la dégradation de notre système de santé. Nous sommes confinés, mais pas bâillonnés.

Nous condamnons et combattons avec la plus grande détermination les annonces faites par le ministre des solidarités et de la santé car elles sont inacceptables.

Inacceptables car c'est le nombre limité des capacités d'hospitalisation qui impose que SEULES les formes graves requérant des soins de réanimation soient prises en charge par l'hôpital.

Inacceptables car la médecine de ville n'est déjà plus présente sur de nombreux territoires situés tant en zone rurale que citadine. De ce fait une partie grandissante de la population se trouve sans médecin généraliste. Alors à qui s'adresser pour être pris en charge ?

Inacceptables car la médecine de ville, avec le peu de médecins généralistes dont elle dispose, va devoir trier les malades, c'est-à-dire choisir entre ceux qui pourront être hospitalisés et ceux qui ne le pourront pas. Et qui va suivre ceux qui ne seront pas hospitalisés ? Où vont-ils se soigner ? Chez eux ? Au risque de contaminer toute leur famille !

Inacceptables car faute de places dans les hôpitaux, c'est en fait l'hospitalisation à domicile qui va devenir la règle avec toutes les contraintes et les angoisses que cela va soulever tant pour les malades que pour les familles, avec à la clef la télésurveillance médicale.

Inacceptables car nous craignons que les malades de la Covid-19 résidant en EHPAD soient soumis à l'obligation de ne pas quitter leur chambre.

Inacceptables car, faute de généralistes, c'est la télémédecine que le gouvernement veut favoriser et développer non pas pour mieux soigner mais pour réaliser des économies.

Inacceptables car la maîtrise des coûts ne doit pas se substituer à la qualité des soins.

L'UDR-FO de Vaucluse dénonce la CASSE de l'hôpital public, de la médecine de ville, la pénurie de médicaments, organisées depuis plusieurs décennies par les divers gouvernements de toute tendance politique convertis au libéralisme. Elle exige l'abandon de « ma santé 2022 » et de véritables moyens pour les services de santé et les EHPAD.

Avignon, le 5 décembre 2020

Questions posées à l'ARS Mail UDR-FO du 13 octobre 2020	Réponses de l'ARS Mail du 15 novembre 2020	Observations de l'UDR-FO 84
<p>« ... les fermetures de lits, d'hôpitaux, de maternité continuent, le manque de moyens : matériels et humains perdure, la désertification médicale ne sera pas jugulée »</p>	<p style="text-align: center;">Pas de réponse</p>	<p>La non-réponse vaut aveu. D'ailleurs le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) 2021 s'inscrit dans la continuité d'une politique d'austérité. Comment se soigner et guérir avec une offre de soins insuffisante ?</p>
<p>« Si la situation sanitaire est si catastrophique que le laissent entendre les différentes déclarations officielles, comment comprendre qu'il n'y ait plus, semble-t-il, de distribution de masques sur le stock d'État ?</p> <p>Certes, selon nos informations, peuvent bénéficier de masques gratuitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ les personnes bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire (CSS) ou de l'aide médicale de l'État (AME) qui ont reçu des masques par la poste à la fin du mois de juillet ; ▶ les personnes vulnérables susceptibles de développer les formes graves de Covid-19 qui peuvent s'en procurer en pharmacie sur prescription médicale ; ▶ les personnes atteintes du virus Covid-19 sur présentation de l'e-mail ou du sms de l'Assurance maladie ou du résultat positif du test RT-PCR ; ▶ les personnes identifiées comme « cas contact » par l'Assurance maladie dans le traitement « Contact covid », mais ils seraient désormais facturés à la Sécurité Sociale. » 	<p>« S'agissant des masques, les malades atteints de Covid-19 et les personnes contact sont dotés de 14 masques par semaine sur prescription médicale.</p> <p>Pour les personnes ayant été identifiées comme une personne contact, la délivrance de masques se fait sur indication de l'Assurance maladie via son télé service « Contact Covid », dédié sur la plateforme Ameli Pro.</p> <p>Les personnes vulnérables peuvent bénéficier de 10 masques par semaine en pharmacie, à la condition qu'ils soient prescrits par un médecin.</p> <div style="text-align: center;">  </div>	<p style="text-align: center;">Pas de réponse sur le stock d'État et sur la facturation</p> <p>« Délivrance des masques - modalités de rémunération 06/10/2020</p> <p>La distribution des masques issus du stock de l'État a pris fin le 4 octobre. L'approvisionnement se fera à partir de stock acheté par les pharmaciens d'officine. La rémunération va dépendre de la période de délivrance. Lors de chaque délivrance, le pharmacien facturera à l'Assurance Maladie un code PMR qui intégrera : le montant de la dispensation et la rémunération liée aux masques »</p> <p>Source : https://www.ameli.fr/pharmacien/actualites/delivrance-des-masques-modalites-de-remuneration</p> <p style="text-align: center;">Pas de réponse sur la distribution de masques aux personnes en situation de précarité</p> <p>Peuvent bénéficier de masques gratuitement : les personnes bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire (CSS), de l'aide pour une complémentaire santé (ACS) ou de l'aide médicale de l'État (AME) au 24 septembre 2020 recevront des masques par La Poste cet automne.</p> <p>source : https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14263</p>
<p>L'UDR-FO 84 : l'outil de défense des retraités dans le cadre solidaire du syndicalisme interprofessionnel confédéré FO site : http://udrfo-84.e-monsite.com/</p>		
<p>L'UDR-FO transmettra en intégralité, sur simple demande à udrfo84@yahoo.fr son message du 15 octobre à l'ARS 84 et le message de réponse en date du 15 novembre de cette dernière.</p>		

Questions posées à l'ARS	Réponses de l'ARS	Observations de l'UDR-FO 84
<p>« Par les médias, par les personnels de santé qui témoignent, nous apprenons que les médecins, les personnels hospitaliers, les personnels des officines sont invités à continuer à travailler, même s'ils ont contracté la Covid-19, au risque de propager le virus, ce qui n'est pas admissible. De plus, il leur serait demandé de surseoir à leurs congés. »</p> 	<p>« Sur le maintien en poste d'un personnel COVID, je tiens à préciser que la règle est l'éviction du personnel COVID et cas contacts : tous les agents, soignants et non soignants, au sein d'un établissement de santé ou médico-social sont potentiellement concernés par une mesure d'éviction, en tant que cas confirmé de Covid19 ou personne contact à risque d'un cas confirmé.</p> <p>Les agents non soignants peuvent également être concernés du fait notamment des contacts fréquents entre soignants et non soignants.</p> <p>Néanmoins, selon l'avis du HCSP, dans le cas où un personnel non remplaçable serait porteur du SARS-COV-2 et asymptomatique, la possibilité dégradée d'un maintien en poste avec un renforcement des mesures de précaution et d'hygiène est envisageable. »</p>	<p>L'ARS ne dément pas qu'il est demandé aux personnels de santé de surseoir à leurs congés.</p> <p>De ce fait l'ARS reconnaît implicitement une pénurie de personnels.</p> <p>En pareille circonstance, comme elle l'indique ce n'est plus la règle qui s'applique mais l'avis du HCSP à savoir qu'un personnel porteur du SARS-COV-2 et asymptomatique est maintenu en poste.</p> <p>Une personne asymptomatique peut être contagieuse durant 3 à 14 jours.</p>
<p>« D'autre part, selon certaines sources, il nous est rapporté que les personnes de plus de 65 ans, qui ne se seraient pas fait vacciner contre la grippe, ne seraient pas admises en réanimation si elles venaient à être infectées par la Covid-19, ce que nous ne pourrions admettre. »</p>	<p>« Vous indiquez qu'il vous est rapporté que les personnes de plus de 65 ans, qui ne se seraient pas fait vacciner contre la grippe, ne seraient pas admises en réanimation si elles venaient à être infectées par la Covid-19, ce que nous ne pourrions admettre. Cette information est non fondée. »</p>	<p>Dont acte.</p>
<p>« Nous réitérons notre demande de fourniture gratuite de masques partout où il est fait obligation de le porter sur la voie publique. »</p>	<p>Pas de réponse</p>	
<p>« Le département de Vaucluse est également victime de désertification médicale. Pouvez-vous nous dire quelles dispositions l'ARS entend prendre pour y remédier ? »</p>	<p>Pas de réponse</p>	<p>Sur les 158 communes que compte le département de Vaucluse, 111 se situent en zone caractérisée par une offre de soins insuffisante. (source ARS – Arrêté N°DSPD-0218-1419 du 23 février 2018)</p> <p>Et la liste depuis 2018 s'est allongée. Le désert médical s'intensifie.</p> <p>C'est un scandale.</p>

Questions posées à l'ARS	Réponses de l'ARS	Observations de l'UDR-FO 84
<p>« Concernant les EHPAD,</p> <ul style="list-style-type: none"> - quel dispositif avez-vous mis en œuvre pour limiter les risques de contamination extérieure ? - quelles mesures avez-vous prises, dans le cadre de votre mission de contrôle du respect des droits des usagers, pour que les résidents ne soient pas à nouveau confinés, c'est-à-dire privés de la liberté de voir leur famille et leur famille privée du droit de visite ? - quelle assurance nous donnez-vous que les résidents en EHPAD - de même que les autres personnes âgées résidant à domicile - atteints de la Covid-19, bénéficieront des soins que leur état exige, y compris l'hospitalisation si nécessaire, qu'aucune ne sera victime de discriminations liées à l'âge et que des soins palliatifs ne seront éventuellement effectués qu'avec leur accord ou l'accord de leur famille ? » 	<p>« Enfin, je tiens à vous faire part du guide régional qui est mis à jour régulièrement et qui est transmis aux établissements accueillant des personnes âgées dont les EHPAD, suivant le lien disponible sur le site de l'ARS :</p> <p>Covid-19 : Guide pour la prise en charge des personnes âgées »</p> <p style="text-align: center;">Pas de réponse</p>	<p>L'ARS ne répond à aucune de nos questions et nous renvoie à un guide régional.</p> <p>En clair, l'ARS régionale pilote à vue en fonction de l'évolution du virus et elle invite les EHPAD à signer une convention de partenariat avec les SSIAD pour les « personnes âgées de 60 ans et plus malades ou dépendantes. »</p> <p>« Les demandes d'intervention du SSIAD concernent les patients dont l'état de santé ou d'autonomie nécessite l'intervention de ce dernier...</p> <p>L'intervention du SSIAD est rendue nécessaire lorsque les moyens de l'EHPAD ne sont plus suffisants pour assurer les soins à l'ensemble des résidents de l'EHPAD. »</p> <p>(source : Covid-19 : Guide pour la prise en charge des personnes âgées)</p> <p>Il y a là de quoi nous inquiéter. Nous craignons de comprendre que les résidents des EHPAD âgés de plus de 60 ans risquent de ne pas bénéficier des soins que leur état exige, en particulier au niveau de l'hospitalisation.</p> <p>La non réponse de l'ARS sur cette question ne fait que renforcer notre analyse.</p>
<p>« Il faut que les enseignements du confinement soient tirés : les résidents des EHPAD l'ont très mal vécu. Le fait de ne plus voir leur famille a été très dur pour nombre d'entre eux et en a fait sombrer dans la dépression ou leur a ôté l'envie de vivre. Certains ont perdu de la motricité, d'autres souffrent de divers troubles. Peu en sont sortis indemnes. Cela nous conduit à être opposés à un nouveau confinement qui constitue une mesure privative de liberté injustifiable. Nous pensons que des solutions sont à rechercher en consultant les résidents, leurs familles, les personnels. Rien ne doit être imposé et les moyens de protections existants (masques, blouses, gants, gel...) permettent d'éviter toute mise à l'isolement des personnes âgées, toujours préjudiciable pour leur santé, que rien ne peut justifier juridiquement et auquel, en tout état de cause, nous nous opposerions. »</p>	<p>« Un lien étroit et régulier est établi avec les directeurs et médecins des structures afin d'accompagner au mieux les résidents.</p> <p>Conformément aux consignes nationales, les visites sont maintenues mais encadrées afin de limiter toute propagation du virus.</p> <p>Tout est mis en œuvre pour accompagner les résidents. »</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px auto; width: fit-content;"> <p>Toute utilisation de tout ou partie de ce document doit indiquer que la source en est l'UDR-FO 84</p> </div>	<p>Une fois de plus, les consignes nationales sont imposées.</p> <p>Nous craignons que le lien étroit et régulier établi avec les directeurs et médecins des EHPAD ne leur laisse aucune latitude et consiste uniquement à vérifier que sont bien mises en œuvre les consignes nationales.</p> <p>En conséquence, l'ARS aux ordres, n'ayant aucune marge de manœuvre se contente d'une phrase laconique pour tenter de nous rassurer « tout est mis en œuvre pour accompagner les résidents ».</p> <p>C'est à la fois un aveu d'impuissance et la reconnaissance d'un pilotage national à vue, ce qui interdit de préciser la nature des mesures prises pour accompagner les résidents tant elles sont constamment modifiées.</p>

La Force de FO
L'INDEPENDANCE